ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 43502

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la reforme du surloyer. Depuis l'application de cette reforme, le taux de vacance des logements sociaux est en augmentation constante, ce qui tend a creer des ghettos. En consequence, il lui demande s'il compte prendre des mesures visant a amenager cette reforme dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 1997.

Texte de la réponse

Pour un logement de 70 metres carres, le montant reglementaire du supplement de loyer qu'un organisme d'HLM est tenu de demander a un locataire dont les ressources depassent de 40 % le plafond est en moyenne de 231 francs par mois en zone 1 bis (Paris et communes limitrophes), 182 francs par mois en zone 1 (autres communes de l'agglomeration de Paris), 147 francs par mois en zone 2 (agglomerations de plus de 100 000 habitants) et 35 francs par mois en zone 3 (autres communes). Ces montants de supplement de loyer etant tres largement inferieurs a l'ecart qui separe un loyer prive d'un loyer HLM, leur effet sur l'augmentation de la vacance dans le parc social ne peut etre que tres marginal. Les organismes d'HLM peuvent, sous leur seule responsabilite, adopter des baremes de supplement de loyer superieurs aux montants reglementaires mentionnes ci-dessus. Il leur appartient de le faire avec le discernement qui s'impose afin de preserver la mixite sociale.

Données clés

Auteur : M. Dupilet Dominique
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43502
Rubrique : Baux d'habitation
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5257
Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 414